

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2119 (Rect)

présenté par

M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Cazenave, M. Maillard, M. Marion, M. Metzdorf, M. Midy,
Mme Vidal et M. Vojetta

ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 2, substituer au taux :

« 28,14 % »,

le taux :

« 28,64 % ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 4 par les mots :

« et le taux : « 5,18 % » est remplacé par le taux : « 5,68 % ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et les services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à neutraliser l’effet retour de la mesure relative aux allègements généraux de charges prévues dans le PLFSS pour 2025.